




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-466**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc176979-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 20 OCTOBRE 2015**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 20 OCTOBRE 2015- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réunie le 20 octobre 2015 et a adopté 9 rapports ci-annexés.

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces rapports doivent être approuvés à la majorité qualifiée par les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Je vous propose de vous prononcer sur les dispositions contenues dans ces rapports :

Evaluation définitive des charges liées au transfert du complexe sportif du Farigoulier de Pertuis

Le montant des charges transférées par la Commune de Pertuis pour le complexe sportif du Farigoulier s'élève à 91 598 €, qui sera déduit de l'attribution de compensation de Pertuis.

Evaluation définitive des charges liées au transfert de la voirie de la Zone Industrielle de Rousset

Le montant total des charges transférées relatives à la voirie de la zone industrielle de Rousset est évalué à 71 467 € qui sera déduit de l'attribution de compensation de Rousset.

Evaluation définitive des charges transférées liées à la piscine de Cabriès

Le montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève à 108 833 € qui viendra abonder l'attribution de compensation de la commune de Cabriès.

Evaluation provisoire des charges transférées liées au stadium de Vitrolles

Le montant des charges relatives au stadium de Vitrolles est évalué à 26 044 €, qui viendra abonder l'attribution de compensation de la commune de Vitrolles.

Evaluation provisoire des charges transférées liées au Grand Théâtre de Provence

Le montant des charges relatives au Grand Théâtre de Provence est évalué à 4 788 496 €, qui viendra abonder l'attribution de compensation de la commune d'Aix en Provence.

Evaluation provisoire des charges transférées liées au Centre Chorégraphique National

Il est proposé de retenir comme recettes relatives à l'équipement du Centre Chorégraphique National le montant de 136 622 € à déduire de l'attribution de compensation de la commune d'Aix en Provence.

Evaluation provisoire des charges transférées liées au Musée Granet et ses annexes

Le montant des charges relatives au Musée Granet et à ses annexes est évalué à 4 492 636 €, qui viendra abonder l'attribution de compensation de la commune d'Aix en Provence.

Evaluation provisoire des charges transférées liées à la piscine du Val de l'Arc

Le montant des charges relatives à la piscine du Val de l'Arc est évalué à 83 095 €, qui viendra abonder l'attribution de compensation de la commune d'Aix en Provence.

Transferts des subventions aux associations aux communes membres de la CPA

Le montant des subventions transférées est évalué à 2 185 375,90 € qui se répartissent entre les communes de la CPA selon le détail figurant dans le rapport.

Je vous demande, mes Chers Collèges, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les 9 rapports ci-annexés de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix qui s’est réunie le 20 Octobre 2015
- **CONSTATER ET APPROUVER** le montant total des charges transférées pour le complexe sportif du Farigoulier de la commune de Pertuis à 91 598 €
- **CONSTATER ET APPROUVER** le montant total des charges liées au transfert de la voirie de la zone industrielle de Rousset à 71 467 €
- **CONSTATER ET APPROUVER** le montant total des charges transférées liées à la piscine de Cabriès à 108 833 €
- **CONSTATER ET APPROUVER** le montant total des charges transférées liées au stadium de Vitrolles à 26 044 €
- **CONSTATER ET APPROUVER** le montant total des charges transférées liées au Grand Théâtre de Provence d’Aix en Provence à 4 788 496 €
- **CONSTATER ET APPROUVER** le montant total des recettes transférées liées au Centre Chorégraphique National d’Aix en Provence à 136 622 €
- **CONSTATER ET APPROUVER** le montant total des charges transférées liées au Musée Granet et à ses annexes à 4 492 636 €
- **CONSTATER ET APPROUVER** le montant total des charges transférées liées à la piscine du Val de l’Arc d’Aix en Provence à 83 095 €
- **CONSTATER ET APPROUVER** le montant total des charges transférées liées aux subventions sur les communes de la CPA à 2 185 375,90 € répartis selon le détail du rapport ci-joint

DL.2015-466 - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 20 OCTOBRE 2015-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

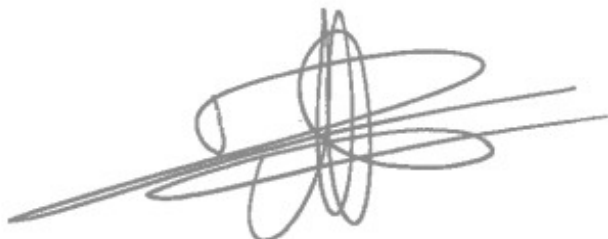
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

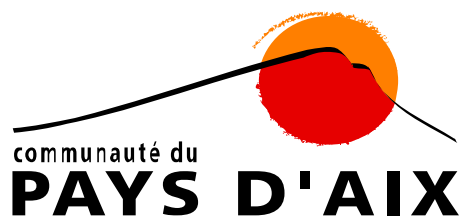
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du
20 octobre 2015**

**Evaluation définitive des charges liées au transfert du complexe sportif du
Farigoulier**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

C'est pourquoi elle doit s'appuyer sur une méthodologie précise et rigoureuse afin d'éviter les tensions possibles à cette occasion entre les communes qui peuvent avoir tendance à minorer les dépenses transférées, et la communauté, qui, elle, craint d'avoir à supporter des charges plus importantes que celles évaluées lors du transfert.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert.

Calcul : **AC budgétaire = Ressources transférées (AC fiscale) - charges transférées**

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Ce mécanisme de l'attribution de compensation garantit **la neutralité financière** à l'instant du transfert de compétence aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Exemple :

Une commune perçoit des ressources de 600 en n-1. Au 01/01/n, elle intègre un EPCI et transfère ses ressources, ainsi que l'exercice de la compétence pour un coût de 100 en n-1. Elle perçoit donc une attribution de compensation de 500 au titre de l'année n :

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources		600		0
Coût de la compétence	100		0	
BILAN		500		0

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources				600
Attribution de compensation		500	500	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN		500		0

Ce mécanisme a également pour effet de ne pas faire participer les autres communes au coût antérieur de la compétence transférée. En effet, elle reste financée par sa commune d'origine à travers la moindre attribution de compensation qui lui est reversée. **Il n'y a donc pas mise en commun des coûts du passé, en revanche, il y a mise en commun de l'évolution future.** Dans l'exemple, si le coût de la compétence passe de 100 à 110, seuls les 10 supplémentaires sont alors assumés collectivement.

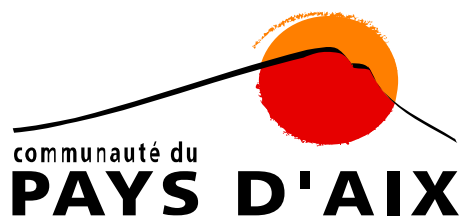
2. Estimation des charges relatives à la gestion du complexe sportif du Farigoulier

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de l'équipement est basée sur les chiffres issus des comptes administratifs de la commune :

dépenses 2014		recettes 2014		
RH	31 028	tir police municipale	273	
assurances	206			
taxes	2 839			
fournitures	3 594			
réparation matériel	1 008			
entretien espaces verts	4 802			
débroussaillage	8 037			
entretien des voies de circulation	3 031			
maintenance	3 485			
fluides	31 021			
réfection pelouses	2 820			
total	91 871	total	273	-91 598

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil communautaire de retenir comme charges relatives à l'équipement complexe sportif du Farigoulier le montant de 91 598€. Il convient de réduire l'attribution de compensation de la commune de Pertuis à hauteur de ce montant.



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du
20 octobre 2015**

**Evaluation définitive des charges liées au transfert de la voirie de la zone
industrielle de Rousset**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

C'est pourquoi elle doit s'appuyer sur une méthodologie précise et rigoureuse afin d'éviter les tensions possibles à cette occasion entre les communes qui peuvent avoir tendance à minorer les dépenses transférées, et la communauté, qui, elle, craint d'avoir à supporter des charges plus importantes que celles évaluées lors du transfert.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert.

Calcul : **AC budgétaire = Ressources transférées (AC fiscale) - charges transférées**

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Ce mécanisme de l'attribution de compensation garantit **la neutralité financière** à l'instant du transfert de compétence aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Exemple :

Une commune perçoit des ressources de 600 en n-1. Au 01/01/n, elle intègre un EPCI et transfère ses ressources, ainsi que l'exercice de la compétence pour un coût de 100 en n-1. Elle perçoit donc une attribution de compensation de 500 au titre de l'année n :

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources		600		0
Coût de la compétence	100		0	
BILAN		500		0

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources				600
Attribution de compensation		500	500	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN		500		0

Ce mécanisme a également pour effet de ne pas faire participer les autres communes au coût antérieur de la compétence transférée. En effet, elle reste financée par sa commune d'origine à travers la moindre attribution de compensation qui lui est reversée. **Il n'y a donc pas mise en commun des coûts du passé, en revanche, il y a mise en commun de l'évolution future.** Dans l'exemple, si le coût de la compétence passe de 100 à 110, seuls les 10 supplémentaires sont alors assumés collectivement.

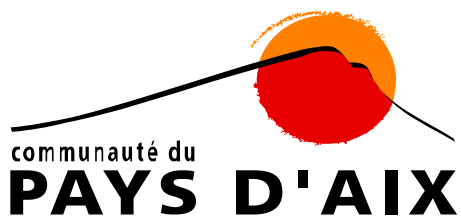
2. Estimation des charges relatives à la gestion de la voirie de la zone industrielle de Rousset

Dénomination	nombre d'heures	coût du personnel	facturation consommable	Total
Vandalisme ZI	9	178,92	87,2	266,12
Arbres tombées à terre ZI	2	65,49	368,17	433,66
Transports divers ZI	11	357,54	0	357,54
Epareuse ZI	168	5107,44	48,4	5 155,84
Débroussaillage et Fossés ZI	90,5	4537,14	147,24	4 684,38
Entretien arrosage ZI	8,5	166,86	218,75	385,61
Entretien réseau pluvial ZI	129	5442,35	503,87	5 946,22
Entretien Propreté Encombrants ZI	203	2834,82	0	2 834,82
Entretien Propreté Nettoyage manuel ZI	125	1837,79	35,56	1 873,35
Entretien Espaces verts ronds-points ZI	86	3058,05	268,85	3 326,90
Entretien Mobilier urbain ZI	36	2096,85	4295,69	6 392,54
Voirie Nids de poule peinture	11	387,75	368,17	755,92
				<i>TOTAL</i>
				32 412,90

TABLEAU RECAPITULATIF DES COÛTS SUR LA BASE DE L'ANNEE 2014 DE LA GESTION DES VOIRIES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE ROUSSET	
Dénomination	Total
Coût annuel des interventions des services	32 412,90
Quote-part amortissement matériel	443,32
Quote-part amortissement Véhicules	644,98
Quote-part gestion des permissions de voirie	203,61
Quote-part assurances	1 264,40
Eau Brute arrosage ZI	1 994,01
Eau défense incendie et maintenance poteaux	34 504,00
	<u>TOTAL GENERAL</u>
	71 467,22

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil communautaire de retenir comme charges relatives à la voirie de la zone industrielle de Rousset le montant de 71 467€. Il convient de réduire l'attribution de compensation de la commune de Rousset à hauteur de ce montant.



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Évaluation des Transferts de
Charges du 20 octobre 2015**

**Évaluation définitive des charges transférées liées à la piscine
de Cabriès**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Calcul : **AC budgétaire = Ressources transférées (AC fiscale) - charges transférées**

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Dans le cas du retour d'une compétence ou d'un équipement à une commune membre, l'attribution de compensation que perçoit la commune se retrouve abondée par le montant des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ou à l'exercice de la compétence, évaluées par la CLECT au moment du transfert.

Exemple :

Un EPCI assure la gestion d'un équipement en année n-1 et y consacre 100 euros sur la totalité des 600 euros qu'il perçoit de ressources de fiscalité. L'EPCI déduit donc ces 100 euros de l'attribution de compensation qu'il verse à la commune. Au 01/01/n, la gestion de l'équipement est restitué à la commune. Elle perçoit donc une attribution de compensation abondée des ressources que l'EPCI consacrait à la gestion de cet équipement:

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources				600
Attribution de compensation		500	500	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN		500		0

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources		600		600
Coût de la compétence	100		600	
BILAN		500		0

2. Méthode générale d'évaluation des transferts de charges

Les conditions d'évaluation des transferts de charges sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

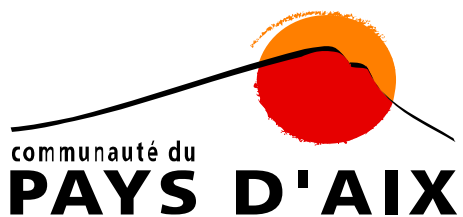
3. Evaluation des charges transférées liées à la piscine de Cabriès

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de l'équipement est basée sur les chiffres issus des comptes administratifs de la CPA :

dépenses		recettes		
2014		2014		
saisonniers	59 093	Entrées	11 016	
Titulaires Techniques	33 039			
Frais Fonctionnements	8 354			
Assurances	9 162			
coûts bâtimentaires	7 360			
consommation d'eau	1 430			
contrôles périodiques	60			
contrats de prestations (moyens généraux)	330			
Amortissements	945			
DSITAE	76			
total 2014	119 849	total	11 016	-108 833

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil communautaire de retenir comme charges relatives à l'équipement piscine de Cabriès le montant de 108 833€. Il convient d'abonder l'attribution de compensation de la commune de Cabriès à hauteur de ce montant.



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Évaluation des Transferts de
Charges du 20 octobre 2015**

**Évaluation provisoire des charges transférées liées au stadium
de Vitrolles**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Calcul : **AC budgétaire = Ressources transférées (AC fiscale) - charges transférées**

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Dans le cas du retour d'une compétence ou d'un équipement à une commune membre, l'attribution de compensation que perçoit la commune se retrouve abondée par le montant des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ou à l'exercice de la compétence, évaluées par la CLECT au moment du transfert.

Exemple :

Un EPCI assure la gestion d'un équipement en année n et y consacre 100 euros sur la totalité des 600 euros qu'il perçoit de ressources de fiscalité. L'EPCI déduit donc ces 100 euros de l'attribution de compensation qu'il verse à la commune. Au 01/01/n, la gestion de l'équipement est restitué à la commune. Elle perçoit donc une attribution de compensation abondée des ressources que l'EPCI consacrait à la gestion de cet équipement:

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources				600
Attribution de compensation		500	500	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN		500		0

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources		600		600
Coût de la compétence	100		600	
BILAN		500		0

2. Méthode générale d'évaluation des transferts de charges

Les conditions d'évaluation des transferts de charges sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

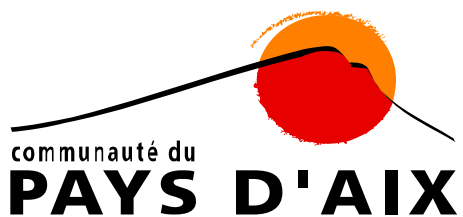
3. Evaluation des charges transférées liées au stadium de Vitrolles

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de l'équipement est basée sur les chiffres issus des comptes administratifs de la CPA :

dépenses		recettes		
2012		2012		
contrats de prestations (moyens généraux)	1 200			
coûts bâtimentaires	4 679			
Assurances	3 349			
taxe foncière	13 245		0	-22 473
2013		2013		
contrats de prestations	1 200			
coûts bâtimentaires	2 939			
Assurances	3 349			
taxe foncière	13 350		0	-20 838
2014		2014		
contrats de prestations	1 200			
coûts bâtimentaires	8 027			
Assurances	3 349			
taxe foncière	13 468			
total	26 044		0	-26 044

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil communautaire de retenir comme charges relatives à l'équipement stadium de Vitrolles le montant de 26 044€. Il convient d'abonder l'attribution de compensation de la commune de Vitrolles à hauteur de ce montant.



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Évaluation des Transferts de
Charges du 20 octobre 2015**

**Évaluation provisoire des charges transférées liés au Grand
Théâtre de Provence**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Calcul : **AC budgétaire = Ressources transférées (AC fiscale) - charges transférées**

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Dans le cas du retour d'une compétence ou d'un équipement à une commune membre, l'attribution de compensation que perçoit la commune se retrouve abondée par le montant des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ou à l'exercice de la compétence, évaluées par la CLECT au moment du transfert.

Exemple :

Un EPCI assure la gestion d'un équipement en année n-1 et y consacre 100 euros sur la totalité des 600 euros qu'il perçoit de ressources de fiscalité. L'EPCI déduit donc ces 100 euros de l'attribution de compensation qu'il verse à la commune. Au 01/01/n, la gestion de l'équipement est retourné à la commune. Elle perçoit donc une attribution de compensation abondée des ressources que l'EPCI consacrait à la gestion de cet équipement:

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources				600
Attribution de compensation		500	500	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN		500		0

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources		600		600
Coût de la compétence	100		600	
BILAN		500		0

2. Méthode générale d'évaluation des transferts de charges

Les conditions d'évaluation des transferts de charges sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

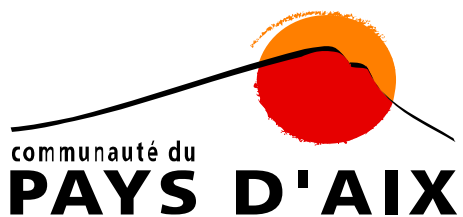
3. Evaluation des charges transférées liées au Grand Théâtre de Provence

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de l'équipement est basée sur les chiffres issus des comptes administratifs de la CPA :

dépenses		recettes		
2012		2012		
Subvention forfaitaire d'exploitation	5 082 177	Loyer EURL Mirabeau	731 012	
Taxes foncières	71 971			
assurances bâtiment	18 665			
Total 2012	5 172 814		731 012	-4 441 802
2013		2013		
Subvention forfaitaire d'exploitation	5 235 064	Loyer EURL Mirabeau	772 552	
Taxes foncières	72 625			
assurances bâtiment	18 665			
Total 2013	5 326 354		772 552	-4 553 802
2014		2014		
Subvention forfaitaire d'exploitation	5 476 000	Loyer EURL Mirabeau	792 308	
Taxes foncières	73 275			
Amortissements	12 864			
assurances bâtiment	18 665			
Total 2014	5 580 804		792 308	-4 788 496

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de retenir comme charges relatives à l'équipement Grand Théâtre de Provence le montant de 4 788 496€. Il convient d'abonder l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence à hauteur de ce montant.



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Évaluation des Transferts de
Charges du 20 octobre 2015**

**Évaluation provisoire des charges transférées liées au Centre
chorégraphique national**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Calcul : **AC budgétaire = Ressources transférées (AC fiscale) - charges transférées**

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Dans le cas du retour d'une compétence ou d'un équipement à une commune membre, l'attribution de compensation que perçoit la commune se retrouve abondée par le montant des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ou à l'exercice de la compétence, évaluées par la CLECT au moment du transfert.

Exemple :

Un EPCI assure la gestion d'un équipement en année n-1 et y consacre 100 euros sur la totalité des 600 euros qu'il perçoit de ressources de fiscalité. L'EPCI déduit donc ces 100 euros de l'attribution de compensation qu'il verse à la commune. Au 01/01/n, la gestion de l'équipement est restitué à la commune. Elle perçoit donc une attribution de compensation abondée des ressources que l'EPCI consacrait à la gestion de cet équipement:

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources				600
Attribution de compensation		500	500	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN		500		0

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources		600		600
Coût de la compétence	100		600	
BILAN		500		0

2. Méthode générale d'évaluation des transferts de charges

Les conditions d'évaluation des transferts de charges sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

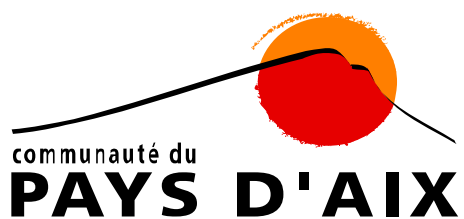
3. Evaluation des charges transférées liées au Centre chorégraphique national

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de l'équipement est basée sur les chiffres issus des comptes administratifs de la CPA :

dépenses		recettes		
2012		2012		
Assurance	3 378	Loyer d'occupation	140 000	136 622
Total 2012				
2013		2013		136 622
Assurance	3 378	Loyer d'occupation	140 000	
Total 2013				
2014		2014		136 622
Assurance	3 378	Loyer d'occupation	140 000	
Total 2014				

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de retenir comme recettes relatives à l'équipement Centre chorégraphique national le montant de 136 622€. Il convient de diminuer l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence à hauteur de ce montant.



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de
Charges du 20 octobre 2015**

**Évaluation provisoire des charges transférées liés à la piscine
du Val de l'Arc**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Calcul : **AC budgétaire = Ressources transférées (AC fiscale) - charges transférées**

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Dans le cas du retour d'une compétence ou d'un équipement à une commune membre, l'attribution de compensation que perçoit la commune se retrouve abondée par le montant des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ou à l'exercice de la compétence, évaluées par la CLECT au moment du transfert.

Exemple :

Un EPCI assure la gestion d'un équipement en année n-1 et y consacre 100 euros sur la totalité des 600 euros qu'il perçoit de ressources de fiscalité. L'EPCI déduit donc ces 100 euros de l'attribution de compensation qu'il verse à la commune. Au 01/01/n, la gestion de l'équipement est retourné à la commune. Elle perçoit donc une attribution de compensation abondée des ressources que l'EPCI consacrait à la gestion de cet équipement:

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources				600
Attribution de compensation		500	500	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN		500		0

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources		600		600
Coût de la compétence	100		600	
BILAN		500		0

2. Méthode générale d'évaluation des transferts de charges

Les conditions d'évaluation des transferts de charges sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

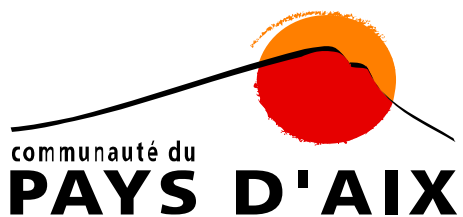
3. Evaluation des charges transférées liées à la piscine du Val de l'Arc

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de l'équipement est basée sur les chiffres issus des comptes administratifs de la CPA :

2014		2014		
Charges bâtementaires	3 107	Entrées piscine	17 581	
DSITAE	1 124			
contrôles périodiques	60			
assurances	6 377			
RH	68 210			
Frais de Fonctionnement	20 880			
contrats de prestations (moyens généraux)	228			
Amortissements	690			
Total 2014	100 676		17 581	-83 095

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil communautaire de retenir comme charges relatives à l'équipement piscine Val de l'Arc le montant de 83 095€. Il convient d'abonder l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence à hauteur de ce montant.



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de
Charges du 20 octobre 2015**

**Évaluation provisoire des charges transférées liés aux Musée
Granet et ses annexes**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Calcul : **AC budgétaire = Ressources transférées (AC fiscale) - charges transférées**

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Dans le cas du retour d'une compétence ou d'un équipement à une commune membre, l'attribution de compensation que perçoit la commune se retrouve abondée par le montant des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ou à l'exercice de la compétence, évaluées par la CLECT au moment du transfert.

Exemple :

Un EPCI assure la gestion d'un équipement en année n-1 et y consacre 100 euros sur la totalité des 600 euros qu'il perçoit de ressources de fiscalité. L'EPCI déduit donc ces 100 euros de l'attribution de compensation qu'il verse à la commune. Au 01/01/n, la gestion de l'équipement est retourné à la commune. Elle perçoit donc une attribution de compensation abondée des ressources que l'EPCI consacrait à la gestion de cet équipement:

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources				600
Attribution de compensation		500	500	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN		500		0

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources		600		600
Coût de la compétence	100		600	
BILAN		500		0

2. Méthode générale d'évaluation des transferts de charges

Les conditions d'évaluation des transferts de charges sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

3. Evaluation des charges transférées liées à l'exploitation du musée Granet

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de l'équipement est basée sur les chiffres issus des comptes administratifs de la CPA :

2012		2012		
moyens généraux	169 171	billetterie	486 852	
bâtiments	298 175	loyer boutique	5 000	
DSITAE	45 748			
assurances bâtiment	6 241			
RH	2 521 985			
dépenses service culture	425 827			
exposition temporaire	611 314			
frais de déplacement	3 559			
Total 2012	4 082 021		491 852	-3 590 169
2013		2013		
moyens généraux	153 564	billetterie	326 575	
bâtiments	310 658	loyer boutique	5 000	
DSITAE	79 673			
assurances bâtiment	6 241			
RH	2 806 203			
dépenses service culture	609 242			
exposition temporaire	250 759			
frais de déplacement	4 246			
Total 2013	4 220 586		331 575	-3 889 011
2014		2014		
moyens généraux	146 034	billetterie	877 362	
bâtiments	312 501	loyer boutique	6 000	
DSITAE	48 126			
contrôles périodiques	3 324			
assurances bâtiment	6 241			
RH	3 352 388			
dépenses service culture	548 657			
exposition temporaire	600 383			
amortissements	173 263			
frais de déplacement	6 205			
Total 2014	5 197 122		883 362	-4 313 760

4. Evaluation des charges transférées liées aux annexes du musée Granet

Chapelle des pénitents blancs			
dépendances		recettes	
	2012	2012	
assurances bâtiment	1 310		
coûts bâtimentaires	2 959		
total	4 269	0	-4 269
2013		2013	
assurances bâtiment	1 310		
coûts bâtimentaires	34 510		
Moyens généraux	896		
Total	36 716	0	-36 716
2014		2014	
assurances bâtiment	1 310		
coûts bâtimentaires	36 190		
Moyens généraux	1 770		
Contrôles périodiques	807		
amortissements	73 438		
Total	113 515	0	-113 515

Hôtel de Valori			
dépendances		recettes	
	2012	2012	
assurances bâtiment	224		
coûts bâtimentaires	9 191		
Moyens généraux	8 052		
Contrôles périodiques	90		
Total	17 557	0	-17 557
2013		2013	
assurances bâtiment	224		
coûts bâtimentaires	3 334		
Moyens généraux	7 754		
Contrôles périodiques	90		
Total	11 403	0	-11 403
2014		2014	
assurances bâtiment	224		
coûts bâtimentaires	0		
Moyens généraux	8 231		
Contrôles périodiques	90		
Total	8 545	0	-8 545

32 rue Cardinale 3ème étage				
dépenses		recettes		
	2012		2012	
assurances bâtiment	181			
coûts bâtimentaires	40 944			
Moyens généraux	4 490			
loyer	26 358			
Total	71 973		0	-71 973
	2013		2013	
assurances bâtiment	181			
coûts bâtimentaires	4 878			
Moyens généraux	4 149			
loyer	26 358			
Total	35 567		0	-35 567
	2014		2014	
assurances bâtiment	181			
coûts bâtimentaires	3 936			
Moyens généraux	4 498			
Contrôles périodiques	174			
loyer	26 358			
Total	35 147		0	-35 147

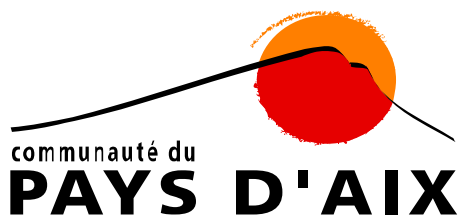
Réserves et centre de conservation musée Granet				
dépenses		recettes		
	2012		2012	
assurances bâtiment	2 926			
coûts bâtimentaires	8 277			
Total	11 204		0	-11 204
	2013		2013	
assurances bâtiment	2 926			
coûts bâtimentaires	10 149			
Total	13 075		0	-13 075
	2014		2014	
assurances bâtiment	2 926			
coûts bâtimentaires	18 553			
contrôles périodiques	189			
Total	21 668		0	-21 668

Récapitulatif

Evaluation des charges relatives au musée et ses annexes, base 2014	
Musée Granet	-4 313 760
Chapelle des pénitents blancs	-113 515
Hôtel de Valori	-8 545
32 rue Cardinale 3ème étage	-35 147
Réserves et centre de conservation musée Granet	-21 668
Total	-4 492 636

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil communautaire de retenir comme charges relatives à l'équipement Musée Granet et annexes le montant de 4 492 636€. Il convient d'abonder l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence à hauteur de ce montant.



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de
Charges du 20 octobre 2015**

**Transfert des subventions aux associations aux communes
membres de la CPA**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Calcul : **AC budgétaire = Ressources transférées (AC fiscale) - charges transférées**

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Dans le cas du retour d'une compétence ou d'un équipement à une commune membre, l'attribution de compensation que perçoit la commune se retrouve abondée par le montant des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ou à l'exercice de la compétence, évaluées par la CLECT au moment du transfert.

Exemple :

Un EPCI assure la gestion d'un équipement en année n et y consacre 100 euros sur la totalité des 600 euros qu'il perçoit de ressources de fiscalité. L'EPCI déduit donc ces 100 euros de l'attribution de compensation qu'il verse à la commune. Au 01/01/n, la gestion de l'équipement est retourné à la commune. Elle perçoit donc une attribution de compensation abondée des ressources que l'EPCI consacrait à la gestion de cet équipement:

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources				600
Attribution de compensation		500	500	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN		500		0

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources		600		600
Coût de la compétence	100		600	
BILAN		500		0

2. Méthode générale d'évaluation des transferts de charges

Les conditions d'évaluation des transferts de charges sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

3. Evaluation des subventions transférées aux communes

Dans sa délibération 2015_A125 du 10 juillet 2015, le Conseil communautaire a validé le transfert d'une partie des subventions aux associations vers les communes membres de la CPA. L'estimation des montants par association et par commune a été déterminée comme suit :

AIX EN PROVENCE

Communal
830 776,07 €

AGRICULTURE	CROQUEURS POMMES LI VIEII P	800,00 €
AGRICULTURE	Somme :	800,00 €

COMMUNICATION	ART TENSION	5 000,00 €
COMMUNICATION	Somme :	5 000,00 €

CULTURE	MJC JACQUES PREVERT	24 000,00 €
	CENTRE SOCIO CULTUREL JP COS	18 800,00 €
	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU	15 000,00 €
	AD FONTES CANTICORUM	12 000,00 €
	COMPARGES ET SONS	12 000,00 €
	INSTITUT DE L IMAGE	12 000,00 €
	VOYONS VOIR	8 400,00 €
	CENTRE INTERNATIONAL DES ART ET CULTURE URBAINES	8 000,00 €
	INITIATIVE EMPLOI CITOYEN	8 000,00 €
	AIX EN OEUVRES	7 000,00 €
	DEBRID ARTS	6 000,00 €
	DATCHA KALINA	5 000,00 €
	PRESENCES THEATRE A VITEZ	5 000,00 €
	VIRGULE ET POINTILLES	4 500,00 €
	ACADEMIE BACH AIX	4 200,00 €
	C UN POINT A	4 000,00 €
	LA FONTAINE OBSCURE	4 000,00 €
	CONCOURS INTERNA DANSE CLASS	3 500,00 €
	ORGUE PLUS	2 500,00 €
	HISTOIRES D AIX ET DE PROVEN	2 400,00 €
	CENTRE DARIUS MILHAUD	2 000,00 €
	HARMONIE MUNICIPALE AIX EN P	2 000,00 €
	LA MARESCHALE	2 000,00 €
	AMIS DU MUSEE GRANET	1 800,00 €
	LA NORIA	1 000,00 €
	LES FESTES D ORPHEE	15 400,00 €
	AMIS DU ROI DES AULNES	3 990,00 €
	MATHS POUR TOUS	2 000,00 €
	AMIS DE LA BASTIDE GRANET	300,00 €
CULTURE	Somme :	196 790,00 €

DIRECTION DES FINANCES	RESSOURCE	40 000,00 €
DIRECTION DES FINANCES	Somme :	40 000,00 €

FISAC	ASSO.DEVELOPPEMENT DU PLATEA PUYRICARD	5 000,00 €
FISAC	Somme :	5 000,00 €

GESTION OPERATIONNELLE DES DEPLACEMENTS	A E P LA CHESNERAIE	60,00 €
GESTION OPERATIONNELLE DES DEPLACEMENTS	Somme :	60,00 €

INSERTION/EMPLOI	MISSION LOCALE DU PAYS D AIX	360 000,00 €
	LA PERCHE	20 000,00 €
	POMPIERS SANS FRONTIERES	10 000,00 €
	INITIATIVE EMPLOI CITOYEN	8 000,00 €
	AGIR ENSEMBLE CONTRE LE CHOM	5 000,00 €
	ASSO TRAVAILLEURS MAGHREBINS	2 000,00 €
INSERTION/EMPLOI	Somme :	405 000,00 €

PREVENTION DE LA DELINQUANCE	CSC LA GRANDE BASTIDE	15 000,00 €
	TRANSITION RECHERCHE EMPL IN	13 000,00 €
	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX NO	3 500,00 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Somme :	31 500,00 €

PROJET D'AGGLOMERAT° ET ETUDES GENERALES	CENTRE SOCIAL LA PROVENCE	2 000,00 €
PROJET D'AGGLOMERAT° ET ETUDES GENERALES	Somme :	2 000,00 €

RELATIONS INTERNAT° ET HUMANITAIRES	IMAG IN	6 000,00 €
RELATIONS INTERNAT° ET HUMANITAIRES	Somme :	6 000,00 €

SPORT	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	40 000,00 €
	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU	15 000,00 €
	AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY	8 881,28 €
	AIX LES MILLES TENNIS DE TAB	7 000,00 €
	SKI CLUB DU PAYS D AIX	1 200,00 €
	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO	10 600,00 €
	FETE LE MUR AIX EN PROVENCE	2 244,79 €
	ARGONAUTES D AIX EN PROVENCE	10 000,00 €
	ASC CLUB HIPPIQUE AIX MARSEI	3 200,00 €
	FOOTBALL CLUB JAS DE BOUFFAN	1 500,00 €
	SET PADEL AS	6 000,00 €
	SET TENNIS	5 500,00 €
	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE AIX	3 000,00 €
	LUYNES SPORTS	3 000,00 €
	AUC ESCRIME	2 500,00 €

	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOB	2 000,00 €
	AUC PENTATHLON	2 000,00 €
	MODEL AIR CLUB AIX EN PROVEN	2 000,00 €
	UNION SPORTIVE DE PUYRICARD	2 000,00 €
	AIX UNIVERSITE CLUB	1 500,00 €
	TENNIS CLUB DU JAS DE BOUFFA	1 500,00 €
	AIX DRIVING CLUB	1 000,00 €
	BALLON PASSION FRANCE	1 000,00 €
	BOWLING CLUB AIX EN PROVENCE	1 000,00 €
	PREMIERE COMPAGNIE TIR A L A	1 000,00 €
	BALL TRAP CLUB DU GRAND ARBO	500,00 €
	CYCLO SPORT PROVENCAL AIX EN	500,00 €
	AFGH HANDIGOLF	3 000,00 €
SPORT	Somme :	138 626,07 €

BOUC BEL AIR

Communal
10 410,00 €

		Communal
CULTURE	VOICE GANG	1 800,00 €
	AMIS DE L ORGUE DE BOUC BEL	4 110,00 €
CULTURE	Somme :	5 910,00 €

SPORT	COURIR A BOUC BEL AIR	1 500,00 €
	UNION SPORTIVE SIMIANE BOUC	1 500,00 €
	AS BOUC BEL AIR	1 000,00 €
	BIKE BEL AIR CLUB	500,00 €
SPORT	Somme :	4 500,00 €

CABRIES

Communal
42 912,20 €

CULTURE	COMITE D ORGANISATION DES FE	9 213,00 €
	CABRIES JAZZ N GROOVE	6 000,00 €
CULTURE	Somme :	15 213,00 €

FISAC	VITRINES ET METIERS DE CABRI	4 799,20 €
FISAC	Somme :	4 799,20 €

RELATIONS INTERNAT° ET HUMANITAIRES	RAFFIERKRO	6 000,00 €
RELATIONS INTERNAT° ET HUMANITAIRES	Somme :	6 000,00 €

SPORT	OLYMPIQUE CALAS CABRIES	12 500,00 €
	CALAS DANSE	2 000,00 €

	TENNIS CLUB ARBOIS	1 000,00 €
	EDUC SPORTS 13	700,00 €
	VELO CLUB CABRIES CALAS	700,00 €
SPORT	Somme :	16 900,00 €

CHATEAUNEUF LE ROUGE

Communal

10 000,00 €

CULTURE	ARTEUM MUSEE D ART	9 000,00 €
CULTURE	Somme :	9 000,00 €

SPORT	TENNIS CLUB NEGRELIEN	1 000,00 €
SPORT	Somme :	1 000,00 €

COUDOUX

Communal

15 780,00 €

CULTURE	MJC COUDOUX LOU REGAIN	9 000,00 €
CULTURE	Somme :	9 000,00 €

FISAC	M TON COMMERCANT	3 780,00 €
FISAC	Somme :	3 780,00 €

SPORT	COUDOUX OLYMPIQUE	1 500,00 €
	CYCLO CLUB DE COUDOUX	500,00 €
	LA BOULE DOUCE COUDOUZENNE	500,00 €
	TENNIS CLUB MUNICIPAL DE COU	500,00 €
SPORT	Somme :	3 000,00 €

EGUILLES

Communal

15 200,00 €

AFFAIRES GENERALES ET ACTIONS ECONOMIQUES	POLE D ACTIVITES D EGUILLES	10 000,00 €
AFFAIRES GENERALES ET ACTIONS ECONOMIQUES	Somme :	10 000,00 €

CULTURE	TOUT ART	1 500,00 €
	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISE	1 400,00 €
CULTURE	Somme :	2 900,00 €

SPORT	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 500,00 €
	JUDO CLUB EGUILLES	800,00 €
SPORT	Somme :	2 300,00 €

FUVEAU

Communal

17 800,00 €

CULTURE	PATATI ET PATATA	3 000,00 €
CULTURE	Somme :	3 000,00 €

FISAC	FUVEAU COEUR DE VIE	8 000,00 €
FISAC	Somme :	8 000,00 €

SPORT	TENNIS CLUB FUVEAU	3 000,00 €
	ARGELAS TENNIS CLUB	1 800,00 €
	COURIR A FUVEAU	1 500,00 €
	FOOTBALL CLUB FUVEAU PROVENC	500,00 €
SPORT	Somme :	6 800,00 €

GARDANNE

Communal

28 600,00 €

COMMUNICATION	ASSO DPTALE DES COMITES FEUX	5 000,00 €
COMMUNICATION	Somme :	5 000,00 €

CULTURE	AGENCE ARTISTIK	16 800,00 €
CULTURE	Somme :	16 800,00 €

SPORT	BIVERS SPORTS	2 000,00 €
	CAVALIERS D EPONA	2 000,00 €
	ATHLETIC JUDO AVENIR	1 000,00 €
	TAEKWONDO CLUB GARDANNAIS	1 000,00 €
	GARDANNE RUGBY CLUB	800,00 €
SPORT	Somme :	6 800,00 €

GREASQUE

Communal

23 000,00 €

Communal

CULTURE	COMPAGNIE DU KAFOUTCH	7 500,00 €
	GREASQUE ET CETERA	1 000,00 €
	SYNDICAT D'INITIATIVE	2 500,00 €
CULTURE	Somme :	11 000,00 €

		Communal
FISAC	LES E-CO DE GREASQUE	4 500,00 €
FISAC	Somme :	4 500,00 €

		Communal
SPORT	AMERICAN BOXING CLUB	4 000,00 €
	BASKET CLUB DE L'ETOILE	1 000,00 €
	LA FOULEE DE GREASQUE	1 500,00 €
	ETOILE SPORTIVE DE GREASQUE	1 000,00 €
SPORT	Somme :	7 500,00 €

JOUQUES

Communal
6 500,00 €

		Communal
SPORT	JOUQUES GENERATION RAID	6 500,00 €
SPORT	Somme :	6 500,00 €

LAMBESC

Communal
62 150,00 €

		Communal
AFFAIRES GENERALES ET ACTIONS ECONOMIQUES	ZONE D ACTIVITE DE LAMBESC AZALEE	7 500,00 €
AFFAIRES GENERALES ET ACTIONS ECONOMIQUES	Somme :	7 500,00 €

CULTURE	LEZ ENSOLEILLES	5 000,00 €
	COFALS	2 400,00 €
	LES AMIS DU VIEUX LAMBESC	1 300,00 €
	PHILATELIE JACQUEMARD COLLEC	500,00 €
	AGUIRA	10 000,00 €
	MUSICAL RIOT	15 000,00 €
CULTURE	Somme :	34 200,00 €

FISAC	LAMBESC VILLAGE COMMERCANT	8 000,00 €
FISAC	Somme :	8 000,00 €

RELATIONS INTERNAT° ET HUMANITAIRES	LIBERE TON GENIE POUR L AFRI	6 000,00 €
RELATIONS INTERNAT° ET HUMANITAIRES	Somme :	6 000,00 €

SPORT	ELAN LAMBESCAIN	1 500,00 €
	ENTENTE SAINT CANNAT LAMBESC JUDO	1 000,00 €
	UNION SPORTIVE TREVARESSE MAIRIE DE LAMBESC	1 000,00 €
	FOOTBALL CLUB LAMBESCAIN	750,00 €
	VTT CLUB DU JACQUEMARD	700,00 €
	CYCLO CLUB LAMBESC	500,00 €
	RANDO LOISIR LAMBESC MAIRIE	500,00 €
	TENNIS CLUB LAMBESCAIN	500,00 €
SPORT	Somme :	6 450,00 €

LA ROQUE D ANTHON

Communal

68 850,00 €

CULTURE	COUNTRY ROQUE FESTIVAL	10 000,00 €
	LES AMIS DE LA MUSIQUE LUBER MAISON DES ASSOCIATIONS	7 000,00 €
	AU FESTI KIDS	5 000,00 €
	LE THEATRE DU VIDE	3 500,00 €
	COMPAGNIE D ART CONTEMPORAIN	1 350,00 €
CULTURE	Somme :	26 850,00 €

Communal

FISAC	LA ROQUE ENSEMBLE	5 000,00 €
FISAC	Somme :	5 000,00 €

INSERTION/EMPLOI	MAISON FAMILIALE RURALE DE L	35 000,00 €
INSERTION/EMPLOI	Somme :	35 000,00 €

SPORT	COMITE REGIONAL DE LA RANDON	1 000,00 €
	BOXING CLUB ROCASSIER	500,00 €
	TENNIS CLUB DU PIJORET	500,00 €
SPORT	Somme :	2 000,00 €

LE PUY STE REPARADE

Communal

19 030,00 €

Communal

CULTURE	MUSIC EN VIGNES	5 000,00 €
	LES AMIS DU THEATRE CHIGNOLO	2 100,00 €
	CHARS EN FETE	2 000,00 €
	LES FEUX DE LA SCENE	1 000,00 €
	LA SALLUVIENNE	430,00 €
CULTURE	Somme :	10 530,00 €

FISAC	ASSOCIATION DES COMMERCANTS	5 000,00 €
FISAC	Somme :	5 000,00 €

SPORT	MOTO CLUB PUY STE REPARADE	1 500,00 €
	ASSOCIATION VOLLEY BALL AIXO CHEZ MME LOCQUENEUX	500,00 €
	BASKET OLYMPIQUE PUECHEN	500,00 €
	CYCLO CLUB OLYMPIQUE PUY STE	500,00 €
	TENNIS CLUB DU PUS STE REPAR	500,00 €
SPORT	Somme :	3 500,00 €

LES PENNES MIRABEAU

Communal

95 210,00 €

	LA PORTE DES ETOILES	26 000,00 €
	ANTRE 2 LIVE	11 900,00 €
	AMIS DES ARTS PENNES MIRABEA	8 485,00 €
	CONJUGUONS NOTRE NET AC2N	3 200,00 €
	PROG SUD ORGANISATION	8 000,00 €
	DEFENSE ET CONSERVATION DU P	2 625,00 €
CULTURE	Somme :	60 210,00 €

GESTION OPERATIONNELLE DES DEPLACEMENTS	OGEC SAINTE ELISABETH ECOLE COLLEGE LPP	300,00 €
GESTION OPERATIONNELLE DES DEPLACEMENTS	Somme :	300,00 €

PREVENTION DE LA DELINQUANCE	DAUPHINS DES PENNES MIRABEAU	4 000,00 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Somme :	4 000,00 €

SPORT	TAMBOURIN CLUB PENNES MIRABE	15 000,00 €
	JEUNESSE SPORTIVE	5 000,00 €
	VELO CLUB ST ANTOINE LA GAVO	5 000,00 €
	LES ARCHERS PENNOIS	1 500,00 €
	ECOLE SPORTIVE HANDBALL	1 000,00 €
	TENNIS CLUB DES PENNES MIRAB	1 000,00 €
	AMICALE DES PENNES MIRABEAU	700,00 €
	CANCER ESPOIR	500,00 €

	PENNES MIRABEAU CADENEUX RU	1 000,00 €
SPORT		Somme : 30 700,00 €

LE THOLONET

Communal

11 378,00 €

CULTURE	LE THOLONET EN MUSIQUE	3 840,00 €
	ASSOCIATION ROUTE CEZANNE	1 038,00 €
CULTURE		Somme : 4 878,00 €

Communal

RELATIONS INTERNAT° ET HUMANITAIRES	FORMATION SANS FRONTIERES PC	4 000,00 €
RELATIONS INTERNAT° ET HUMANITAIRES		Somme : 4 000,00 €

SPORT	TENNIS CLUB DU THOLONET	2 500,00 €
SPORT		Somme : 2 500,00 €

MEYRARGUES

Communal

1 500,00 €

SPORT	MEYRARGUES ANIMATION	1 500,00 €
SPORT		Somme : 1 500,00 €

Communal

MEYREUIL

Communal

52 760,38 €

CULTURE	AMIS DU THEATRE POPULAIRE	19 800,00 €
	OFFICE MUNICIPAL SOCIO CULTU	9 582,00 €
	CHANT LIBRE MEYREUIL	2 500,00 €
CULTURE		Somme : 31 882,00 €

Communal

SPORT	AMC BOXING	15 928,38 €
	OMJS MEYREUIL	1 500,00 €
	MEYREUIL TENNIS	1 000,00 €
	LA BOULE TRANQUILLE	500,00 €
	TENNIS DE TABLE MEYREUIL	450,00 €
	MISTRALS PROFUTSAL	1 500,00 €
SPORT		Somme : 20 878,38 €

MIMET

Communal

13 000,00 €

		Communal
AGRICULTURE	ASSOCIATION MIMET EN FETE	1 000,00 €
AGRICULTURE	Somme :	1 000,00 €
CULTURE	ASSOCIATION MIMET EN FETE	12 000,00 €
CULTURE	Somme :	12 000,00 €

PERTUIS

Communal

318 166,00 €

		Communal
AFFAIRES GENERALES ET ACTIONS ECONOMIQUES	GEPE	10 000,00 €
	HOLIDAY INK	2 000,00 €
AFFAIRES GENERALES ET ACTIONS ECONOMIQUES	Somme :	12 000,00 €
AGRICULTURE	VIGNERONS DU TERROIR PERTUIS	2 000,00 €
	LES COMPAGNONS DE DIONYSOS	10 500,00 €
AGRICULTURE	Somme :	12 500,00 €
COMMUNICATION	LES CORSISTES	21 394,00 €
COMMUNICATION	Somme :	21 394,00 €
	COTE COUR COTE JARDIN CHEZ VIVIANE PERTILLE	2 500,00 €
	ENSEMBLE VOCAL PERTUIS LUBER	1 500,00 €
	LI REGUIGNAIRE DOU LUBEROUN CHEZ MME CLAUDETTE OCELLI	1 200,00 €
	INTER MEZZO	40 000,00 €
	BIG BAND	30 000,00 €
	OSMOSE DEVELOPPEMENT ET CULT CHEZ HELENE BUISSON	25 000,00 €
CULTURE	Somme :	100 200,00 €
FISAC	LES VITRINES DE PERTUIS	32 122,00 €
FISAC	Somme :	32 122,00 €
INSERTION/EMPLOI	MISSION LOCALE DU LUBERON	65 000,00 €
INSERTION/EMPLOI	Somme :	65 000,00 €
PREVENTION DE LA	B A BALEX	4 500,00 €
	MEDIATION ET AIDE AUX VICTIM	3 500,00 €
	CIDFF 84	3 100,00 €

	CONSEIL DEPARTEMENTAL D ACCES DROIT 84	2 500,00 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Somme :	13 600,00 €

SPORT	PROVENCE LUBERON MEDITERRANE	30 000,00 €
	MOTO CLUB PERTUIS DURANCE	3 500,00 €
	SKI CLUB PERTUIS LUBERON	3 600,00 €
	RUGBY CLUB PERTUISIEN	3 500,00 €
	UNION SPORTIVE RENAISSANCE P	3 000,00 €
	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	2 800,00 €
	LA BOULE PERTUISIENNE	3 000,00 €
	CDEPMM 84	2 250,00 €
	ARTS MARTIAUX PERTUIS	500,00 €
	CENTAURES ATHLETIC DE LA VAL	500,00 €
	NATURELLEMENT SPORT	500,00 €
	PERTUIS NATATION	500,00 €
	PERTUIS TAEKWONDO CLUB	500,00 €
SPORT	Somme :	54 150,00 €

TOURISME	VILLAGE PERTUISIEN DE SPECTA	7 200,00 €
TOURISME	Somme :	7 200,00 €

PEYNIER

Communal

22 200,00 €

CULTURE	ATELIER MUSICAL DE PEYNIER	5 000,00 €
	TRAIT D UNION	1 700,00 €
	FOYER RURAL DE PEYNIER	1 000,00 €
CULTURE	Somme :	7 700,00 €

Communal

PREVENTION DE LA DELINQUANCE	IFAC PROVENCE PEYNIER	3 000,00 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Somme :	3 000,00 €

SPORT	BMX PEYNIER	5 000,00 €
	TENNIS CLUB DE PEYNIER	3 000,00 €
	PEYNIER ATHLETIC CLUB	1 500,00 €
	PEYNIER SPORTS NATURE	1 500,00 €
	PEYNIER BRIDGE CLUB	500,00 €
SPORT	Somme :	11 500,00 €

PEYROLLES EN PROVENCE

36 864,00 €

Communal

CULTURE	COMITE DES FETES DE PEYROLLE	23 565,00 €
CULTURE	Somme :	23 565,00 €

SPORT	CERCLE NAUTIQUE DU PAYS D'AI	12 799,00 €
	BVH CLUB PEYROLLAIS	500,00 €
SPORT	Somme :	13 299,00 €

PUYLOUBIER

Communal

13 500,00 €

CULTURE	COMITE DES FETES	12 000,00 €
CULTURE	Somme :	12 000,00 €

Communal

SPORT	COMITE DES FETES DE PUYLOUBI	1 500,00 €
SPORT	Somme :	1 500,00 €

Communal

ROGNES

26 995,00 €

AGRICULTURE	COMITE DES FETES DE ROGNES	6 000,00 €
	LES CABRETTES	1 200,00 €
AGRICULTURE	Somme :	7 200,00 €

Communal

CULTURE	COMITE DES FETES DE ROGNES	11 095,00 €
CULTURE	Somme :	11 095,00 €

FISAC	COMMERCANTS ET ARTISANS ROGN	3 700,00 €
FISAC	Somme :	3 700,00 €

SPORT	TENNIS CLUB DE ROGNES	2 000,00 €
	COMITE DES FETES DE ROGNES	1 500,00 €
	FOOTBALL CLUB ROGNEN FCR	1 500,00 €
SPORT	Somme :	5 000,00 €

Communal

ROUSSET

53 700,00 €

CULTURE	LA MARELLE LUDOTHEQUE	3 700,00 €
	ESPACE MUSICAL DE ROUSSET	2 000,00 €
	INDEX	2 000,00 €

Communal

	ROUSS EVASION	2 000,00 €
	AIGO VIVO	5 000,00 €
CULTURE	Somme :	14 700,00 €

SPORT	AMIS INSTRUCTION LAIQUE ROUS	19 000,00 €
SPORT	Somme :	19 000,00 €

		Communal
ECONOMIE	GHIVA	20 000,00 €
ECONOMIE	Somme :	20 000,00 €

SIMIANE COLLONGUE

Communal
4 299,00 €

FISAC	SIMIANE COMMERCE	4 299,00 €
FISAC	Somme :	4 299,00 €

ST CANNAT

Communal
39 800,00 €

ECONOMIE	ASSOCIATION DES USAGERS DU PLATEAU D ACTIVITE ECONOMIQUE DE ST CANNAT	6 000,00 €
ECONOMIE	Somme :	6 000,00 €

CULTURE	ART EXPRESSION	6 000,00 €
	LES FILMS DU GABIAN	3 000,00 €
	SYNDICAT D INITIATIVE	3 000,00 €
	COMITE OFFICIEL DES FETES	1 500,00 €
	FOYER RURAL SAINT CANNAT	600,00 €
CULTURE	Somme :	14 100,00 €

FISAC	VITRINES ET METIERS A ST CAN	4 400,00 €
FISAC	Somme :	4 400,00 €

PREVENTION DE LA DELINQUANCE	AIL DE ST CANNAT	4 000,00 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Somme :	4 000,00 €

SPORT	SPORTING CLUB SAINT CANNAT FEMININ	5 000,00 €
	COURSE PEDESTRE BAILLI SUFFR	1 500,00 €
	FOYER RURAL SAINT CANNAT	1 500,00 €
	HANDBALL CONCERNADE	1 000,00 €
	YOSEIKAN SAINT CANNAT	500,00 €
	SPORTING CLUB SAINT CANNAT	1 800,00 €

SPORT	Somme :	11 300,00 €
--------------	----------------	--------------------

ST PAUL LEZ DURANCE

Communal

10 500,00 €

INSERTION/EMPLOI	PAUL EMPLOIS	10 500,00 €
INSERTION/EMPLOI	Somme :	10 500,00 €

Communal

TRETS

Communal

40 150,00 €

AGRICULTURE	FEDERATION PCE CHEVAL DE TRA	3 000,00 €
	COMITE PERMANENT FOIRES DE T	4 050,00 €
	CHEVALIERS DE L AIET OU AIOL	1 500,00 €
	ENERGIE RENOUEVELABLE PAR LA	500,00 €
AGRICULTURE	Somme :	9 050,00 €

Communal

CULTURE	MODES ET TRADITONS	6 000,00 €
	CONFRERIE ST ELOI ST CHRISTO	5 600,00 €
	COMITE DE JUMELAGE DE LA VIL DE TRETS	2 500,00 €
CULTURE	Somme :	14 100,00 €

PREVENTION DE LA DELINQUANCE	FAMILLES ET MEDIATIONS	6 000,00 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Somme :	6 000,00 €

SPORT	UNION SPORTIVE TRETISOISE	3 000,00 €
	TRETS TENNIS CLUB	2 000,00 €
	ALPHA	1 500,00 €
	LA FOULEE AURELIENNE	1 500,00 €
	TAEKWONDO CLUB TRETISOIS	3 000,00 €
SPORT	Somme :	11 000,00 €

VAUVENARGUES

Communal

2 500,00 €

CULTURE	MUSIQUE A VAUVENARGUES	2 500,00 €
CULTURE	Somme :	2 500,00 €

Communal

VENELLES

Communal
49 472,00 €

		Communal
AFFAIRES GENERALES ET ACTIONS ECONOMIQUES	ACTIVITE ECONOMIQUE VENELLES	2 000,00 €
AFFAIRES GENERALES ET ACTIONS ECONOMIQUES	Somme :	2 000,00 €
CULTURE	MJC F CHARPIN	11 172,00 €
	L ENTREPOT VENELLES PAYS D A	4 000,00 €
CULTURE	Somme :	15 172,00 €
FISAC	ACTIVITE ECONOMIQUE VENELLES	5 000,00 €
FISAC	Somme :	5 000,00 €
SPORT	VENELLES BASKET CLUB	15 000,00 €
	JUDO CLUB VENELLOIS	10 000,00 €
	SPEEDY CLUB DE PROVENCE	1 500,00 €
	VENELLOISE DE TENNIS	800,00 €
SPORT	Somme :	27 300,00 €

VENTABREN

Communal
49 600,00 €

		Communal
CULTURE	OMC VENTABREN	30 000,00 €
	ASSOC LES CAQUETANTS	2 400,00 €
	LES AMIS DU FESTIVAL COURTS	2 000,00 €
	ART CLUB PROVENCE	1 200,00 €
CULTURE	Somme :	35 600,00 €
RELATIONS INTERNAT°ET HUMANITAIRES	VENTALILI	2 000,00 €
RELATIONS INTERNAT°ET HUMANITAIRES	Somme :	2 000,00 €
SPORT	CHALLENGE DU PAYS D AIX	10 000,00 €
	VENTABREN JOGGING AVENTURE	1 500,00 €
	TENNIS CLUB VENTABRENNAIS	500,00 €
SPORT	Somme :	12 000,00 €

VITROLLES

Communal
192 773,25 €

		Communal
AFFAIRES GENERALES ET ACTIONS ECONOMIQUES	VITROPOLE ENTREPRENDRE	30 000,00 €
	HISTOIRE D ENTREPRISES	3 572,00 €
AFFAIRES GENERALES ET ACTIONS ECONOMIQUES	Somme :	33 572,00 €

CULTURE	MASSILIA COSMOPOLITAINE	15 000,00 €
	MAISON POUR TOUS VITROLLES	11 102,00 €
	VATOS LOCOS VIDEO	10 000,00 €
	L OFFICE	21 000,00 €
CULTURE	Somme :	57 102,00 €

FISAC	DYNAMI C VILLAGE	8 000,00 €
FISAC	Somme :	8 000,00 €

PREVENTION DE LA DELINQUANCE	AVES	15 800,00 €
	ADELIES	34 000,00 €
	ECOLE SPORT SAUVETAGE VITROL	2 800,00 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Somme :	52 600,00 €

SPORT	SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS	11 699,25 €
	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	15 000,00 €
	VITROLLES SPORT TIR	3 500,00 €
	VITROLLES BADMINTON	2 000,00 €
	SPORTING CLUB REPOS VITROLLE	1 500,00 €
	TENNIS CLUB DE VITROLLES	1 500,00 €
	VITROLLES SPORT ATHLETISME	1 500,00 €
	VITROSPORTS VITROLLES	1 000,00 €
	VITROLLES CHASSE SOUS MARINE	800,00 €
	ECOLE D ART MARTIAUX TAKEDA	500,00 €
	IMPACT KARATE CLUB VITROLLAI	500,00 €
	MAISON POUR TOUS VITROLLES	500,00 €
	VITROLLES GYM	500,00 €
	VITROLLES HALTERO MUSCULATIO	500,00 €
	VITROLLES VELO CLUB BMX	500,00 €
SPORT	Somme :	41 499,25 €

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil communautaire d'abonder les attributions de compensation des communes concernées par les montants relatifs aux subventions transférées :

	A transférer
Aix en provence	830 776,07 €
Beaureceuil	
Bouc Bel Air	10 410,00 €
Cabriès	42 912,20 €
Châteauneuf le Rouge	10 000,00 €
Coudoux	15 780,00 €
Eguilles	15 200,00 €
Fuveau	17 800,00 €
Gardanne	28 600,00 €
Gréasque	23 000,00 €
Hors CPA	
Jouques	6 500,00 €
Lambesc	62 150,00 €
Meyrargues	1 500,00 €
Meyreuil	52 760,38 €
Mimet	13 000,00 €
Les Pennes Mirabeau	95 210,00 €
Pertuis	318 166,00 €
Peynier	22 200,00 €
Peyrolles en Provence	36 864,00 €
Puylobier	13 500,00 €
Le Puy Ste Réparate	19 030,00 €
Rognes	26 995,00 €
La Roque d'Anthéron	68 850,00 €
Rousset	53 700,00 €
Saint Antonin sur Bayon	
Saint Cannat	39 800,00 €
Saint Estève Janson	
Saint Marc Jaumegarde	
Saint Paul Lez Durance	10 500,00 €
Simiane Collongue	4 299,00 €
Le Tholonet	11 378,00 €
Trets	40 150,00 €
Vauvenargues	2 500,00 €
Venelles	49 472,00 €
Ventrabren	49 600,00 €
Vitrolles	192 773,25 €
	2 185 375,90 €

